

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mardi 9 août 2022, à 12 h, à la salle 203 de l'édifice Louis-Lepage.

Présents : M. le maire Mathieu Traversy, président
Mme Claudia Abaunza, vice-présidente
M. André Fontaine
M. Robert Auger

Également présents : M. Serge Villandré, directeur général
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
Mme Carole Poirier, directrice de cabinet
M. Mathieu Desilets, directeur adjoint de cabinet
Me Jean-François Milot, greffier

Observateur : M. Robert Morin

Absent : M. Raymond Berthiaume

CE-2022-790-DEC

Il est résolu :

QUE la séance extraordinaire du comité exécutif soit et est ouverte à 12 h.

CE-2022-791-DEC

Il est unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2022-792-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'appuyer la demande de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'autoriser la réalisation d'une déviation de la conduite principale d'alimentation en eau du secteur La Plaine dans le cadre de l'élargissement de la route 337, entre les rues Rodrigue et Guillemette, et ce, à la condition qu'un plan de gestion des risques ainsi que des mesures préventives soient présentés afin de respecter le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40) notamment pour, et sans s'y limiter :

- Assurer la protection incendie du secteur La Plaine en tout temps;
- Assurer l'alimentation en eau en tout temps pour la population du secteur La Plaine;
- Présenter la méthode retenue pour minimiser une réparation en cas de bris de la conduite principale en alimentation;
- Maintenir l'accès aux services d'hygiène personnelle aux résidents du secteur La Plaine.

CE-2022-793-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner l'*Entente de collaboration* entre la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports du Québec (MTQ) relativement à l'élargissement de la route 337, entre les rues Rodrigues et Guillemette.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente de collaboration, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

CE-2022-794-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter le *Règlement modifiant le règlement numéro 861 permettant l'aménagement, à certaines conditions, d'un établissement sur les lots 2 442 678 et 6 445 168 du cadastre du Québec situés aux 4555 et 4585, rue d'Angora, pour des fins de services de garde en garderie, conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, afin de spécifier les exigences de stationnement, sous le numéro 861-1.*

CE-2022-795-REC

Il est unanimement résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'entériner la *Convention d'aide financière* entre la Ville de Terrebonne et La Fabrique de la Paroisse Saint-Louis-de-France, pour un montant de 670 973 \$, dans le cadre des travaux de réfection du parvis de l'Église Saint-Louis-de-France, incluant l'aménagement d'un accès universel.

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celle-ci ainsi que tout document nécessaire pour y donner son plein effet.

QUE soit affectée à la réduction de l'aide financière autorisée par la présente résolution, toute contribution ou subvention versée pour les travaux visés par la *Convention d'aide financière*, notamment toute subvention octroyée pour la portion des travaux qui pourrait être admissible dans le cadre du *Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale de propriété privée* réalisé en partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, dont un paiement comptant des immobilisations (PCI).

CE-2022-796-DEC

Il est résolu :

QUE la séance soit et est levée à 12 h 30.

Président

Greffier